

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 FEVRIER 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 43
Nb. de représentés : 7
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 23/1094 :

Mission de coordination et assistance technique du CAUE auprès de la Commission Communale pour l'Accessibilité

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur DIJOUX Stéphan) , VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NASSIBOU Guilaine (par Madame AHO NIENNE Sandrine), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), BELLON Stéphan (par Monsieur PERIANAYAGOM Albert), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean gaël).

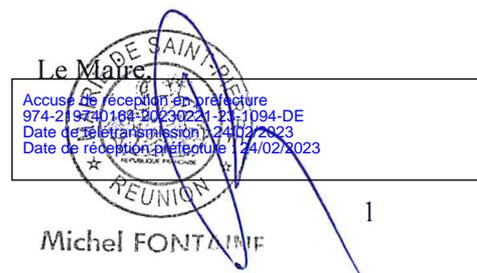
ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 février 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 février 2023.



Accuse de réception en préfecture
974-219740189-20230221-23-1094-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception en préfecture : 24/02/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°23/1094 : Mission de coordination et assistance technique du CAUE auprès de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Accessibilité - Direction de la Proximité

Le Maire, rappelle à l'Assemblée que la Convention de partenariat relative à la mission de coordination et d'assistance technique du CAUE auprès de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA), est arrivé à expiration le 31 décembre 2022.

Au-delà des différentes études déjà réalisées par la Commune de Saint-Pierre dans le domaine de l'accessibilité, il convient de poursuivre une politique du handicap grâce :

- A l'avis donné par la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA) dans le cadre de l'instruction des permis de construire, des projets d'aménagement et du suivi des études architecturales, urbaines et paysagère où l'accessibilité constitue un point important.
- A la formation et à la sensibilisation du personnel et des membres de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA).
- A des visites techniques sur des opérations déjà réalisées après avis de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA).

Pour mener à bien ces différentes missions, il y a lieu de conclure une nouvelle convention de partenariat avec le CAUE, association spécialisée dans le domaine des règles d'urbanisme, et ce, au regard de la complexité du domaine d'intervention que revêt le handicap.

La convention telle qu'elle est proposée vise à définir conjointement une mission de coordination et d'assistance technique, et ce, dans un souci de mise en réseau des acteurs et, en transversalité des actions architecturales, urbanistiques et d'aménagements.

Les crédits seront pris en charge sur le budget de 2023.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CONFIER** au CAUE la mission de coordination et d'assistance technique auprès de la Commission Communale Pour l'Accessibilité de Saint Pierre, selon les termes de la convention de partenariat ci-jointe liant le CAUE à la Ville pour une durée d'un an, à compter de la date de validation par le conseil municipal,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 12 000,00€ au CAUE dans le cadre du partenariat entre les parties sur la base des objectifs définis conjointement,
- **D'AUTORISER**, le Maire ou l'un des adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes pièces relatives à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1094-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023